

1999

La Morphologie flexionnelle en grammaire fonctionnelle: place et fonction

NACER IDRISSI

Larlanco - Université Ibn Zohr – Agadir, Morocco, i.nacer@uiz.ac.ma

Follow this and additional works at: <https://digitalcommons.aaru.edu.jo/dirassat>



Part of the [Linguistics Commons](#)

Recommended Citation

IDRISSI, NACER (1999) "La Morphologie flexionnelle en grammaire fonctionnelle: place et fonction," *Dirassat*: Vol. 9 , Article 19.

Available at: <https://digitalcommons.aaru.edu.jo/dirassat/vol9/iss9/19>

This Article is brought to you for free and open access by Arab Journals Platform. It has been accepted for inclusion in *Dirassat* by an authorized editor. The journal is hosted on [Digital Commons](#), an Elsevier platform. For more information, please contact rakan@aarj.edu.jo, marah@aarj.edu.jo, u.murad@aarj.edu.jo.

La Morphologie flexionnelle en grammaire fonctionnelle: place et fonction

Cover Page Footnote

(1) En accord avec l'hypothèse de la non autonomie des sous-systèmes de la grammaire, les RE permettent a la Gf de fournir un traitement unifié des distinctions sémantiques pouvant être exprimées aussi bien synthétiquement qu'analytiquement. Les RE appartiennent a l'une des aires les plus récemment développées de la GF et qui peuvent être soumises à différentes modifications.

La Morphologie flexionnelle en grammaire fonctionnelle : place et fonction

Nacer Idrissi

Faculté des Lettres et des Sciences Humaines

Agadir

Introduction

Nous avons présenté dans un aticle précédent (cf. Dirassat n° 8) les différents mécanismes de la morphologie dérivationnelle. Celle-ci, avons-nous démontré, est prise en charge par les règles de formation des prédicats qui non seulement opèrent au niveau du fonds mais aussi produisent des structures synthétiques et analytiques. Les règles d'expression (RE) ⁽¹⁾, quant à elles, représentent les processus qui convertissent la structure sous-jacente de la clause (SSJC) en une structure en constituants (SC). Ce type de règles est responsable de l'introduction des différents moyens linguistiques, entre autres les affixes, les verbes auxiliaires, les particules, l'ordre des constituants, le contour prosodique et d'autres éléments abstraits de la SSJC.

(1) En accord avec l'hypothèse de la non autonomie des sous-systèmes de la grammaire, les RE permettent à la Gf de fournir un traitement unifié des distinctions sémantiques pouvant être exprimées aussi bien synthétiquement qu'analytiquement. Les RE appartiennent à l'une des aires les plus récemment développées de la GF et qui peuvent être soumises à différentes modifications.

Notre objectif dans le présent article consiste à rendre compte de la morphologie flexionnelle. Aussi, avons-nous jugé nécessaire de tenir compte des points suivants :

— La place de la morphologie flexionnelle en Grammaire Fonctionnelle (GF, désormais).

— La nature et la fonction des règles d'expression.

1. De la structure sous-jacente à la structure en constituants

Nous avons avancé dans l'introduction que l'expression linguistique est soumise depuis l'input jusqu'à l'output, i.e. depuis la SSJC jusqu'à la réalisation effective de l'expression linguistique à deux types de règles : les règles de formation des prédicats et les règles d'expression. Celles-ci ont pour tâche de convertir la ssjc en une structure morpho-syntaxique. En GF, où la SSJC est une représentation des propriétés sémantico-pragmatiques, l'ensemble des principes et des règles requis doit assurer la conversion demandée par la spécification de trois types de propriétés :

a - Les propriétés morphologiques,

b - Les propriétés syntaxiques,

c - Les propriétés prosodiques (accent et intonation).

Les règles d'expression, conçues comme un sous-module du module grammatical, sont composées de trois systèmes de principes et de règles susceptibles de rendre compte des propriétés susmentionnées. Ces règles sont :

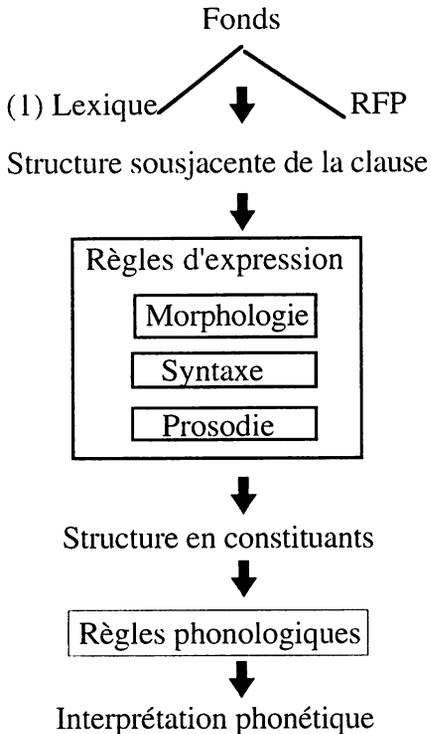
a - Les règles morphologiques qui ont la tâche de déterminer la forme des constituants ;

b - Les règles syntaxiques dites aussi "règles de placement" qui spécifient l'ordre des constituants ;

c - Les règles prosodiques qui assignent aux constituants leurs propriétés suprasegmentales, à savoir l'accent et l'intonation.

Ainsi la conversion de la SSJC en une SC peut être visualisée par le diagramme

suisant :



2- Les règles d'expression : Forme et Fonction

Les règles de la morphologie flexionnelle ou encore les règles d'expression décrivent les variations formelles affectant un même mot dans les différents contextes syntaxiques. Elles rendent compte de la réalisation morphologique, entre autres des opérateurs de terme, de prédicat, de prédication, de proposition, et de l'illocution ainsi que du marquage casuel. De Groot (1989) établit la distinction entre deux ensembles de règles :

a- Les règles de déclenchement, et

b- Les règles de placement.

Quelle serait donc la spécificité de chaque ensemble de règles et comment fonctionnent-elles ?

2.1- Règles de déclenchement Vs règles de placement.

Les règles de déclenchement (RD, désormais)⁽²⁾ dont la forme générale est (2).

(2) D -----> F

où D= Déclencheur

F= Forme

sont toutes règles où un opérateur déclenche l'apparition d'une forme. Appartiennent à ce type, les différentes règles d'expression ayant pour effet l'insertion d'une forme (i.e., copule, indicateur illocutionnaire, relateur, marque casuelle, marque de l'accord). A ce propos, De Groot (1989) signale qu'un déclencheur peut être à l'origine de l'apparition non pas d'une forme mais d'un autre déclencheur donnant ainsi lieu à la représentation suivante :

(3) D-----> F

F-----> P

où D= Déclencheur

F= Forme

P= Position

(2) De Groot (1989 : 191) suggère que les REP soient considérées comme des déclencheurs qui introduisent, par exemple, des marqueurs d'extension ou de réduction de la valence comme c'est le cas de la formation du causatif et de la détransitivisation. Ainsi une règle de réduction serait de la forme suivante :

i - D = RFP

- Input : Pred-v (x1) (x2)

- output : Pred-v F(x1)

où F est un marqueur de réduction

La première catégorie des éléments fonctionnant comme déclencheur comprend les fonctions retenues en GF, à savoir les fonctions sémantiques, syntaxiques et pragmatiques. Chacune d'elles est présentée dans les exemples (4 a-c) empruntés à De Groot (1989 :190)

(4) D= Fonction

a- The letter was written by John

" La lettre a été écrite par Jean "

b-Maguindano (Dik 1978: 190)

Ped-sulat si Karim sa tudtul

Prog-write subj Karim goal story

«Karim is writing a story»

«Karim est en train d'écrire une histoire»

c - Rendille (Jong 1981 : 113)

Inam-é yimi

boy-Foc came

«the boy came»

«Le garçon est venu»

La seconde catégorie des déclencheurs est celle des opérateurs de terme, de prédicat, de prédication, de proposition et de l'illocution. Ceux-ci sont illustrés respectivement par les énoncés (5 a-e).

(5) D= Opérateur

a - La table

b- Hongrois (De Groot 1989 : 7)

Meg - javitottam

Perf-repair-Past-I sg

«I have repaired it»

«Je l'ai réparé»

c- Nunggubuyu (Heith 1986 :403)

Watri an: ? rjambal namanguna-ni ana :- ? galgi

Neg Neg -Kangaroo it saw me Neg- yesterday

«Le Kangourou ne m'a pas vu hier»

d-Luisenco (Akam jian et al 1979 : 4)

No yu n po heyi

Imood I futdig

"I should dig"

"Je devrait creuser"

e - Chinois Mandarin (Shen 1987 : 3)

Ni tiao-wu ma?

you jump-dance QP

"Do you dance ? "

" Est-ce que vous dansez ?"

Il est cependant des langues où les éléments formels ne peuvent être considérés comme l'expression immédiate d'un déclencheur. En effet, un déclencheur peut être à l'origine de l'introduction non pas d'une forme mais d'un autre type de déclencheur. D'où d'ailleurs, l'opposition entre déclencheur primaire et déclencheur secondaire. Au premier type appartient le déclencheur initial et au second le déclencheur introduit tardivement . Cette distinction entre déclencheurs primaires et déclencheurs secondaires peut, entre autres, rendre compte des différences existant entre le " cas sémantique " d'une part, et le "cas formel" de l'autre. Dans (6) D1 correspond à la "fonction sémantique", D2 au " cas sémantique" et F au "cas formel " :

(6) D1 \longrightarrow D2 \longrightarrow F

Cette formulation s'applique à tous les cas où un opérateur se trouve à l'origine du déclenchement d'un autre opérateur. En Hongrois, par exemple, la

<https://digitalcommons.aaru.edu.jo/dirassat/vol9/iss9/19>

marque du cas locatif " -ban / -ben " est déclenchée par la fonction sémantique "inésive" comme en témoigne l'exemple suivant :

- (7) a- szobJ-ban
 the room- inessive
 «In the room»
 «Dans la chambre»

En Arabe, la fonction objet déclenche, au constituant auquel elle est associée, l'assignation du cas accusatif abstrait⁽³⁾ qui déclenche, à son tour, la suffixation de la flexion -a. Ainsi l'énoncé (8) dont la structure sous jacente est (9) aura comme règle de déclenchement la règle (10).

- (8) ? akala Halidun - I Hubza
 a mangé-Halid nom le-pain acc
 "Halid a mangé le pain"

- (9) [ei :Perf (?k.l{facal}v (dlxl :Halid)Ag Suj Nom
 (dlx2 :Hubz)Pat Obj Acc]

- (10) (Objet \longrightarrow Accusatif \longrightarrow a

Les règles de placement⁽⁴⁾ quant à elles, prennent en charge l'ordre des constituants . Une règle de placement consiste, de façon générale, à associer à une forme F une position P dans la clause. Ainsi la forme générale de ce type de règles serait (11)

(3) Notons qu'on doit distinguer le cas abstrait de sa réalisation morphologique de surface. Les règles d'assignation des cas associent aux constituants un cas abstrait (Nominatif, Accusatif, Génitif, Datif...) qui sera réalisé morphologiquement, et ce dans les langues flexionnelles, par les marques casuelles correspondantes.

(4) Rappelons à ce propos que les règles de placement opérant sur une structure non-ordonnée ne sont pas des règles transformationnelles. En d'autres termes, ce sont des règles de placement et non des règles de déplacement comme c'est le cas de la grammaire générative et transformationnelle.

Dans les langues flexionnelles, les différents opérateurs ne tendent pas à avoir leur propre réalisation phonétique mais fusionnent entre eux ou avec le stem (ou le mot de base) pour produire des formes porte-manteau. Pour de plus amples détails cf. Sievierska (1990).

(11) a-D → F

b-F → P

où F = Forme et P = Position

Cette règle se lit de la manière suivante: un déclencheur D est réalisé sous la forme F, cette forme F est placée dans la position P. (11-a) est une règle morphologique, tandis que (11-b) est une règle de placement. Le déclencheur F est soit une catégorie, soit une forme à laquelle est assignée une fonction.

Dans Dik (1989), la position Pl, i.e. la position initiale de la clause, est déclenchée soit par une catégorie donnée en l'occurrence le complémentiseur, soit par un terme ayant la fonction pragmatique de Topique ou de Focus. Cette règle de placement peut avoir la forme générale suivante (12) (cf Dik 1989 :17)

(12) a-Pl const → Pl

b -Top / Foc → Pl

Il découle de cette règle que les constituants Pl (entre autres, les particules interrogatives, les complémentiseurs) se placent dans la position Pl, si d'autre part un terme a la fonction de Topique ou de Focus, il peut se placer dans cette même position. Les règles (12 a-b) s'excluent mutuellement dans la mesure où l'application de l'une bloque l'application de l'autre. Ceci répond donc à la contrainte du placement unique suivant laquelle un et un seul constituant peut être placé dans une position donnée, en témoigne l'agrammaticalité de l'énoncé (13) où deux constituants occupent la même position :

(13) ? a ? inna Hàlidan q à dimun ?

Est-ce que c'est Halid-Acc venant

Nous avons mentionné plus haut que les règles d'expression comportent trois sous-systèmes de règles : les règles morphologiques, syntaxiques, et prosodiques.

L'application de ces règles dans n'importe quelle instance est soumise, dans la version de la GF, au "principe de la priorité lexicale" (PPL, dorénavant) que nous nous proposons d'explicitier ci-après :

2.2 Principe de la priorité lexicale (PPL)

Le PPL, comme nous l'avons mentionné supra, stipule que les propriétés d'un item lexical particulier dépassent celles du modèle général tel qu'il est présenté dans une règle d'expression. Ce PPL pourrait être formulé, à la suite de Dik (1989 : 294-96), de la façon suivante :

(14) «Là où est rencontrée une règle de la forme générale $M[x] = X'$ où X' est la forme de x sous l'opération M , il faut consulter le lexique pour voir si la forme x' de x est stockée comme étant déjà faite «ready-made»

i- si un mot déjà fait est trouvé, il faut le sélectionner,

ii- si un stem déjà fait est trouvé, il faut appliquer une règle appropriée à ce stem,

iii- sinon, appliquez la règle à la forme basique du prédicat».

Ce principe exclut l'application d'une RE à une forme irrégulière de mots qui, en vertu de son irrégularité, doit être listé dans le lexique ; ceci permet donc d'éviter la génération des formes telles que "oxes" "catched" (= attraper) au lieu de «oxen» et «caught»: Ce même principe assure la sélection d'un allomorphe approprié d'un prédicat auquel doit être appliquée une RE. En Polonais, par exemple, le prédicat «frère» a deux allomorphes, l'un est utilisé au singulier «brat» l'autre est utilisé aussi bien au pluriel qu'au singulier vocatif «brac'». Les deux stems doivent être (i) spécifiés dans l'entrée lexicale pour le prédicat «frère» et (ii) marqués pour les contextes morphosyntaxiques où ils sont utilisés. En vertu du PPL, les RE ont pour tâche de sélectionner soit «brat -», soit «brac '» comme un stem auquel sont associés les affixes de cas et de nombre déclenchés par les RE, comme il découle de l'exemple (15).

(15)	Singulier	Pluriel
Nom	brat	braicia
Acc	brata	braci
Dat	bratu	braciom
voc	bracie	bracia

Nous avons essayé autant que faire se peut de rendre compte des règles de la morphologie flexionnelle telles qu'elles sont conçues en GF, le propos de la sous-section suivante est de voir comment ces mêmes règles sont formalisées dans ce cadre théorique en question.

3 - Formalisation des règles d'expression

Dik (1989 : 299) suggère que toutes les RE déterminant la forme devraient être conformes au schéma suivant :

(16) Opérateur [Operandum] = Valeur

L'opérateur dans (16) est un morphème grammatical appelé opérateur morphosyntaxique ou opérateur -μ. L'operandum est un item phonologiquement spécifié pour la langue objet, mot ou stem pris de la structure sous-jacente ou introduit par une règle d'expression précédente. Il est spécifié pour la catégorie syntaxique (Nom, Adjectif, Verbe) ou peut être marqué pour les classes de la déclinaison, de la conjugaison et du genre. La valeur est le résultat ou encore la sortie des RE. Pour prendre un exemple, le pluriel du prédicat nominal "fille" est formé de la manière suivante :

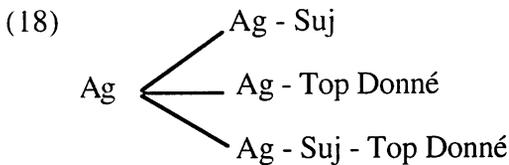
(17) Plur [fille] = fille- s

3.1. Les types d'opérateurs-μ

Les opérateurs morphosyntaxiques sont de trois types :

1- Les opérateurs primaires : ils occurrent dans la SSJC et ont non seulement une charge sémantique mais aussi une interprétation directe. Ce type

d'opérateurs regroupe les opérateurs (i) de terme (5) (défini-indéfini, masculin- féminin, singulier-pluriel) (ii) de prédicat (perfectif- imperfectif), (iii) de prédication (présent, passé, polarité, modalité), (iv) de proposition (modalité de proposition), et (v) de l'ilocution (indicateur de force illocutionnaire) et les fonctions sémantiques, syntaxiques et pragmatiques. Tout terme a une fonction sémantique et peut avoir des fonctions syntaxiques et pragmatiques. Ainsi un terme auquel est associée la fonction sémantique d'agent peut avoir une fonction syntaxique de sujet et une fonction pragmatique de Topique donné, comme il ressort de (18).



Quand un terme a la fonction de sujet ou d'objet, cette fonction masque ou encore neutralise l'expression de la fonction sémantique sous-jacente, comme en témoigne la comparaison entre (19-a) et (19-b) où la fonction sémantique Agent, représentée par "par", est neutralisée au profit de la fonction syntaxique sujet :

(19) a- Ag [l'homme] = par l'homme

b- Ag Suj [l'homme] = Ø l'homme

Dans les langues à marquage casuel tel le Latin, l'on rencontre les modèles suivants :

(20) a- Pat [vir-] = acc [vir-] = a-vir-o «par l'homme»

b- Ag Suj [vir-] = nom [viz-] = vir «homme-nom»

Une fois les fonctions pragmatiques exprimées dans les adpositions (i.e. prépositions, postpositions) ,elles masquent l'expression des fonctions sémantiques et syntaxiques . Ceci peut être exemplifié par les énoncés (21a-c) et (22)

tirés du japonais où le marqueur sujet neutralise l'expression de la fonction sémantique Agent [ni], et où le marqueur Topique neutralise l'expression des fonctions sémantique et syntaxique [*nigawa, *niga]. Cependant, lorsque l'agent a la seule fonction pragmatique Topique, il garde sa propre marque [ni]. :

(21) a-Ag [Taroo] = Taroo-ni

b- Ag Suj [Taroo] = Taroo-ga [*niga]

c- Ag Suj Top [Taroo] = Taroo-wa [*nigawa, * gawa]

(22) Ag Top [Taroo] = Taroo-ni-wa

(ii) Les opérateurs auxiliaires sont introduits par les règles d'expression afin de déclencher des règles tardives. Ce type d'opérateurs n'a pas d'interprétation sémantique unifiée. Ils apparaissent et disparaissent dans le composant de l'expression. Ainsi, les formes casuelles (accusatif, nominatif, datif, génitif), certaines formes verbales à savoir l'infinitif, le subjonctif, le participe présent, le participe passé, et l'indicatif sont à considérer comme les premiers exemples de ce type d'opérateurs. Ainsi la forme casuelle "datif", par exemple, peut être introduite par l'un des opérateurs primaires, à savoir les fonctions sémantiques de récepteur, d'expérimenteur ou de bénéficiaire. Cependant, elle ne peut, en elle-même, être qualifiée pour un opérateur primaire puisque en termes de GF, cette forme casuelle n'est qu'une forme constante et qui n'a pas de contenu sémantique unifié. D'autre part, le cas accusatif en latin se présente de deux façons suivant que le nom est au singulier ou au pluriel, ceci peut être illustré par le prédicat nominal (23) dont les formes accusatives requièrent des RE du type de (24).

(23) hort	Acc sing	Acc plur
«jardin»	hort-um	hort-os

(24) a-Acc sing [hort] = hort-um

b - Acc plur [hort-] = hort-os

(iii) Les opérateurs contextuels, représentés entre <>, spécifient les traits de l'environnement linguistique de l'operandum qui ont un effet primaire sur la forme des expressions linguistiques. Les opérateurs contextuels sont utilisés principalement en GF pour rendre compte des phénomènes de l'accord. Celui-ci s'obtient entre deux constituants quand l'expression formelle de l'un (B) dépend de certaines propriétés variantes (genre) de l'autre constituant (A). Dans ce cas, B s'accorde avec A en genre, A est appelé la source, B la cible de cette relation d'accord, et le genre représente la catégorie de A à laquelle B est sensible.

(25) cible	source	catégorie
B s'accorde avec	A en	genre

Quand B est un adjectif et A un nom, l'accord en genre doit mener à différentes formes d'adjectifs selon que A est masculin, féminin ou neutre, ou avoir n'importe quelle autre distinction pertinente du genre dans la langue en question. La relation d'accord s'obtient principalement dans deux domaines distincts : le domaine du terme et le domaine de la clause. Ainsi, le nombre, le cas et la définit de représentent des opérateurs qui s'appliquent à l'ensemble du terme et non à l'un des ses constituants. L'accord au niveau du cas et de la définitude pourrait être illustré par les énoncés suivants :

(26) a- [homme] Nom Dat
 b-[homme Nom grand Adj] Dat

(27) a- mlad student
 «un jeune étudiant»
 b- mladi student
 «les jeunes étudiants»

Au niveau de la clause, deux formes d'accord sont retenues :

a- l'accord entre le prédicat et un ou plusieurs arguments, comme dans (28)

(28) a- The man waLk-s

"l'homme marche"

b -* walks

où le marqueur de l'accord est "une séquence mécanique" du verbe associé à un terme sujet ayant les propriétés suivantes (viz 3^{ème} pers, sing). La règle spécifiant ce type d'accord est représentée de la manière suivante :

(29) Pers <13p suj> [Pred-v] = Pred-s

où <1 3p suj> indique les traits contextuels requis

b - L'accord entre l'anaphore et l'antécédent est illustré par les phrases (30 a-c) de l'Arabe Marocain :

(30) a- melli ka-ye-mSi, hetta hedd ma-ka-y-Suf-u.

Quand Près il-marcher 3 pers et personne ne-Pres regarder- lui-3 pers
"quand il marche, personne ne le regarde"

b- melli ka-te-mSi, hetta hedd ma-ka-y-Suf-ha.

quand Pres elle- marcher 3 pers et personne ne-Pres regarder- elle-3
personnes

«quand il marche, personne ne le regarde»

c- melli ka-ye-mSi-w, hetta hedd ma-ka-y-Suf-hum

quand Pres ils- marcher 3 pers et personne ne-Pres regarder- ils-3 pers
"quand ils marchent personne ne les regarde"

L'élément anaphorique prend différentes formes selon les propriétés de la personne, du nombre et du genre associées à l'antécédent. Les règles effectuant cette conversion sont représentées comme suit :

(31) a- <x1 :1 3p masc > [(Ax1) Suj] = Ye

b <x1 :1 3p fem> [(Ax1) Suj] = Te

c <x1 : n 3p masc> [(Ax1) Suj] = Ye ... w

où (Ax1) est la variable du terme anaphorique.

Les règles d'expression affectent non seulement le terme mais aussi le prédicat ; les règles d'expression les plus importantes à cet égard sont celles relatives aux distinctions de voix (actif Vs passif). Ces distinctions sont

traitées en termes d'assignation différentielle de la fonction sujet ou objet aux termes de la prédication. En français comme en anglais, par exemple, le prédicat est sensible à l'assignation du sujet. En effet, si le sujet est associé à un argument autre que l'argument A1, le prédicat serait à la voix passive comme en témoignent les énoncés (32 a-b) empruntés à Dik (1989) et les énoncés (33 a - b).

(32) a- Mary kissed John

Kiss-v (Mary)N Ag Suj (John)N Pat

b - John was kissed by Mary

Kiss-v (Mary)N Ag (John)N Pat Suj

(33) a- Marie lit le livre

Lire-v (Marie)N Ag Suj (Le livre)N Pat

b - Le livre est lu par Marie

Lire-v (Marie) N Ag (Le livre)N Pat Suj

Dans (32-b) et (33-b), la forme passive des prédicats "Kiss" et "Lire" est obtenue par l'application de la règle d'expression suivante :

(34 (a- <Pat Sujet> [Pred-v] = be-v PaP Pred-v

b - PaP [Pred-v] = Pred-ed

Rappelons que, pour ce qui est du français, seule la règle (34 -a) peut avoir lieu dans la mesure où les distinctions de voix en anglais et en français se manifestent différemment. Pour que cette règle soit applicable à tous les cas pertinents en anglais, Dik (1289) propose la généralisation suivante :

(35 (<Suj non A> [Pred-v] = be-v PaP Pred-v

Nous avons présenté dans la sous-section 3.1 les différents types d'opérateurs représentés par le schéma (16) ; notre but dans ce qui suit serait de spécifier les types d'operanda sur lesquels opèrent les opérateurs suscités.

3.2 Types D'Operanda

L'operanda des RE du type de (16) consiste en des items phonologiquement spécifiés de la langue objet. Ces items peuvent être des

prédicats de la structure sous-jacente (Nom, Adjectif, Verbe) ou des formes auxiliaires introduites par des RE. Trois types d'operanda sont à distinguer :

- i- Les operanda primaires représentent les prédicats de la SSJC
- ii- Les operanda auxiliaires sont des formes auxiliaires phonologiquement spécifiées introduites par des RE tardives.
- iii- Les formes terminales sont introduites par les RE et ne font plus l'objet de ces règles. C'est-à-dire qu'une fois introduites par les RE, elles ne leur sont plus soumises. Les formes terminales sont soit des affixes comme le suffixe du passé "ed", soit des mots comme l'auxiliaire has.

Ces trois types d'operanda sont illustrés par la phrase (36) dont les représentations sous-jacentes respectives sont (37) et (38).

(36) John has walked

"Jean avait marché"

(37) Pres Perf ei :[walk-v (dlxl :John) N Ag Suj]

i - Perf [Pred-v] = have-v PaP Pred-v

ii- PaP [Pred-v] = Pred-ed

iii- Pres <l 3p Suj> [have-v] = has

La règle (38-i) opère sur le prédicat verbal sous jacent "Walk" (marche) et introduit le verbe auxiliaire "have" et l'opérateur auxiliaire "PaP" (participe passé). L'opérateur auxiliaire convertit "Walk" en "Walked" à partir de la règle (38-ii) tandis que la règle (38-iii) spécifie l'opération de "pres" sur le verbe auxiliaire <have> introduit dans la règle (38-i).

Conclusion

Pour récapituler, nous pouvons avancer que la conversion de la SSJC (i.e, une structure sémantico-pragmatique) en une SC (i.e, une structure morpho- syntaxique) se fait au moyen des RE. Celle-ci effectuent des changements élémentaires sur leur operandum, entre autres, l'introduction d'une forme auxiliaire, d'un opérateur auxiliaire ou encore d'une forme terminale pouvant être un affixe ou une particule.

Bibliographie

De Groot, G., (1987) : «Predicate Formation in Functional Grammar», in *WPGF* n° 20.

(1989) «A typology of expression rules» in A.M., Bolkestein et al (eds) *working with Functional Grammar : Descriptive and Computational Applications*, Dordrecht, Foris.

Dik, S.C., (1978) : *Functional Grammar*, North-holland, Amsterdam.

(1980) : *Studies in Functional Grammar*, CUP, Cambridge.

(1985) : «Formal and Semantic adjustment of derived constructions» in A.M., Bolkestein et al (eds) *Predicates and Terms in Functional Grammar*, Dordrecht, Foris.

(1989) : *The Theory of Functional Grammar, part I, the Structure of the Clause*, Dordrecht, Foris.

Moutaouakil, A., (1988-a) : *Essais en Grammaire Fonctionnelle*, SMER, Rabat.

(1988-b) : *Qadaya mucjamiya, ?al mahmulat l-ficliya l-mustaqqa fi-lluga l-carabiya*, SMER, Rabat.

Nacer Idrissi, A., : (1998) «De la morphologie en Grammaire Fonctionnelle» in *Dirassat* n° 8. Publications de la Faculté des Lettres, Agadir.

Sieverska, A., (1990) : *Functionnal Grammar*, Dordrecht, Foris.

Watters, J.R., (1985) : «The place of morpholgy in Functional Grammar : The use of the ejaghem verb system» in A.M., Bolkestein et al (eds) *Predicates and Terms in Functional Grammar*, Dordrecht, Foris.